

Liberté Égalité Fraternité







PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE GROIX

Réunion publique

Mardi 17 octobre 2023





Ordre du jour

Pourquoi étendre la réserve créée en 1982 ?

Pertinence des limites et projet local

Comment s'est déroulée la phase de concertation préalable?

Retour sur 5 années d'études et de rencontres

À quoi ressemblerait la réserve étendue ?

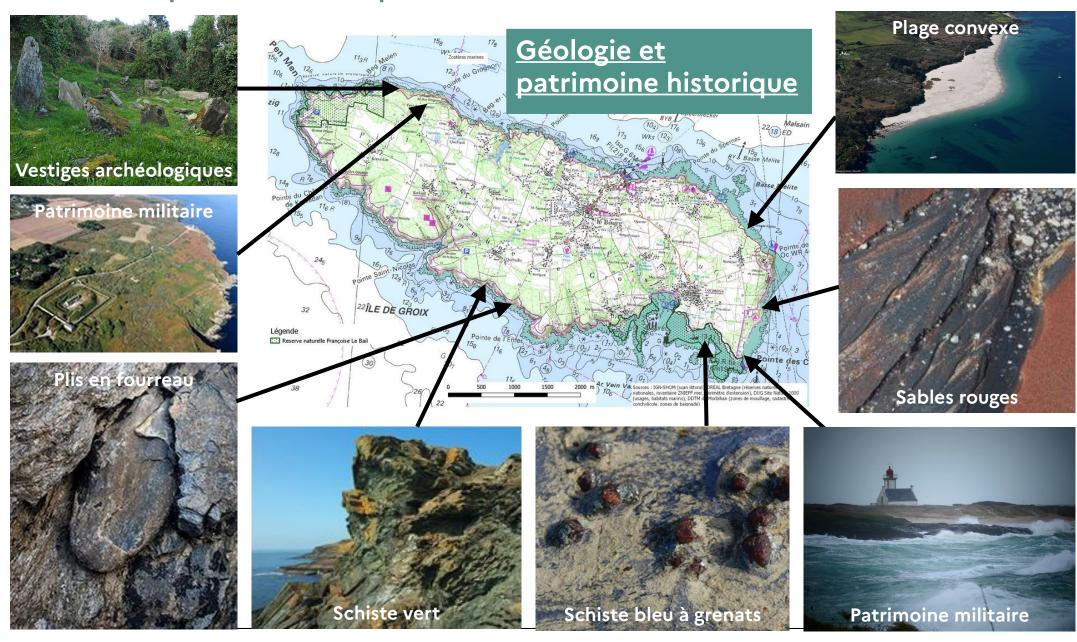
Périmètre, réglementation et gestion

Quelles sont les prochaines étapes?

Calendrier de la procédure administrative

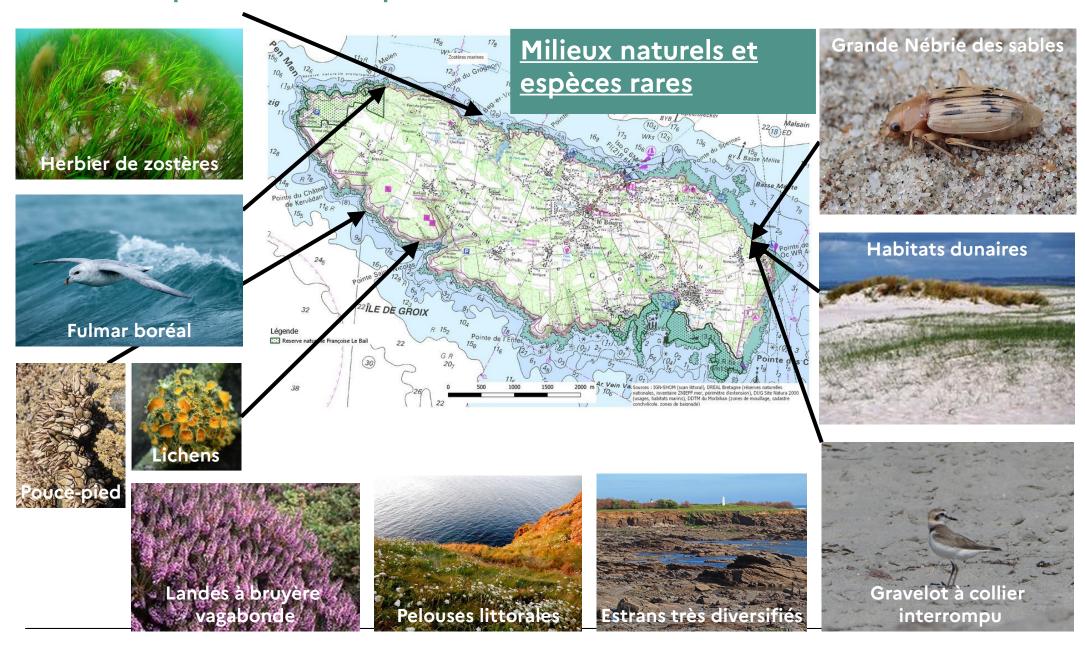


Un patrimoine exceptionnel en dehors des limites de la réserve





Un patrimoine exceptionnel en dehors des limites de la réserve





Un espace sous pression



Effondrement du sentier côtier





Des pressions naturelles

- Érosion
- Sécheresse
- Enfrichement
- Espèces exotiques envahissantes (EEE)
- · Réchauffement marin
- Pandémies





CUMUL des impacts de chaque activité ?



<u>Une situation</u> <u>d'équilibre à maîtriser</u>

Des pressions humaines

- Piétons et chiens
- Cyclistes et cavaliers
- Activités aquatiques
- Plaisance
- Chasse
- Pêches
- Et ce que nous ne connaissons pas encore...



5



Un véritable projet territorial

Des milieux naturels exceptionnels, un enjeu de préservation à l'échelle nationale et internationale

Des activités humaines indissociables de cette biodiversité incroyable, un équilibre à maintenir sur le long terme

PROTÉGER

Des paysages emblématiques à préserver

GÉRER

Une qualité du cadre de vie à entretenir et une attractivité touristique à maîtriser

FAIRE CONNAÎTRE

- La commune de Groix : un investissement et un soutien indéfectible auprès de la réserve
- Les habitants : un attachement fort à la réserve, à l'identité naturelle de l'île et aux personnes qui agissent au quotidien pour la préserver
- Une coordination des outils déjà en place : Conservatoire du Littoral, Lorient Agglomération,
 Office Français de la Biodiversité, Office du tourisme, Eco-musée...



2 - Comment s'est déroulée la concertation préalable ?









2019-2022: exposition, ateliers, visites, rencontres individuelles...









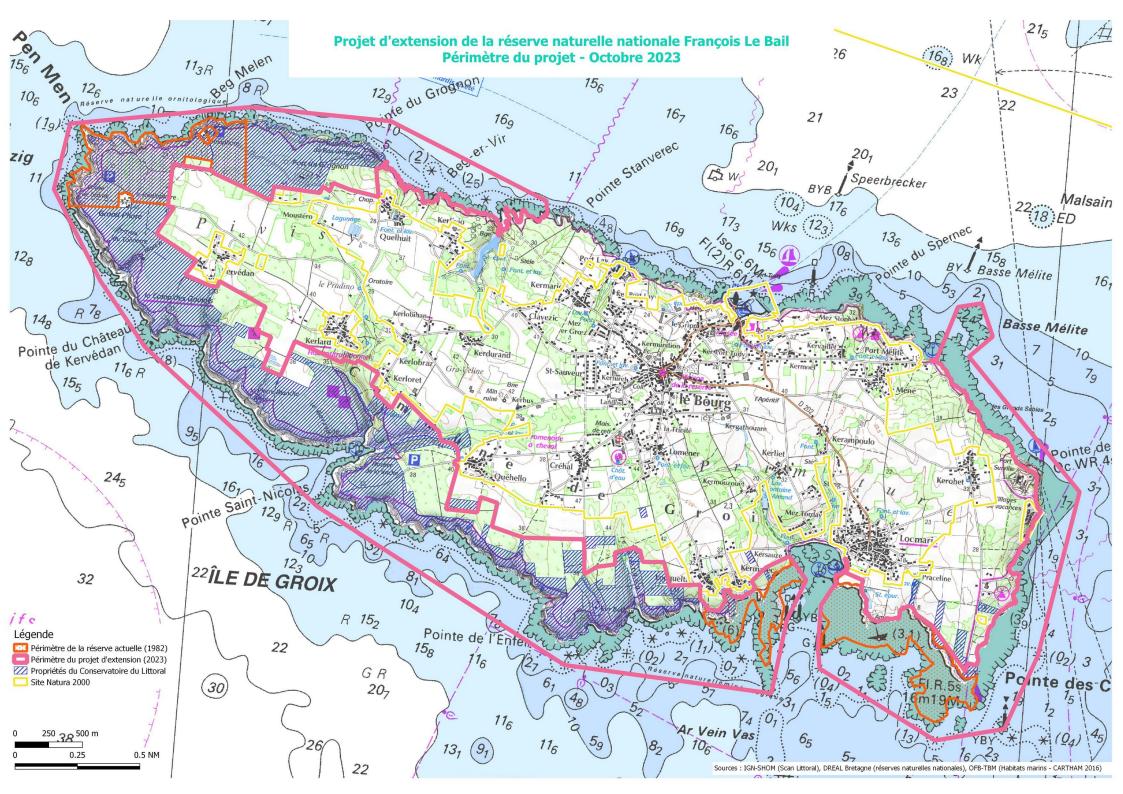


3 - À quoi ressemblerait la réserve étendue ? Le périmètre



Périmètre inclus dans sa totalité dans le site Natura 2000 de l'île de Groix et presque intégralement dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral.

Surfaces (estimatives)	RNN actuelle	RNN étendue
Domaine public maritime	52 ha	486 ha
Domaine terrestre	48 ha	344 ha
Dont propriétés du Conservatoire	46 ha	250 ha
Dont propriétés commune de Groix, Colombes et Département	2 ha	14 ha
Dont propriétés privées	0	80 ha
TOTAL	100 ha	830 ha





3 - À quoi ressemblerait la réserve étendue ? La réglementation

<u>Un décret ministériel pour fixer le socle de la réglementation sur le long terme : exemples</u>

- Interdiction de prélèvement de roches, faune ou flore sauvage, assortie de dérogations pour certaines activités (pêche, chasse, consommation personnelle comme les mûres)
- Interdiction de camper, faire du feu

Des arrêtés préfectoraux pour décliner certains points de réglementation pour une adaptabilité aux enjeux du territoire : exemples

- Précision de certains points du décret (liste des espèces autorisées à la cueillette familiale)
- Autorisation ponctuelle de certains projets ou activités (prélèvements scientifiques, évènements sportifs, travaux...)

Un comité consultatif pour donner son avis sur les orientations de la réserve

- des représentants des administrations ;
- des représentants des collectivités territoriales ;
- des représentants des propriétaires et des usagers ;
- des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.



La réglementation

Activité/usage	Réglementation qui serait proposée au Ministère
Circulation piétonne	Autorisée selon la réglementation en vigueur sur les chemins balisés
Circulation des vélos, trottinettes et autres cycles	Interdite sur le DPM et sentier côtier Autorisée ailleurs sur les itinéraires balisés uniquement Dérogation PMR type joëlette
Circulation équestre	Interdite sur le sentier côtier, autorisée ailleurs selon la réglementation en vigueur
Chiens	Avril à mi-septembre : chiens tenus en laisse partout
	Mi-septembre à mars : chiens non tenus en laisse autorisés sur le domaine terrestre, tenus en laisse sur le DPM
Circulation des véhicules terrestres à moteur	Interdite hors routes et parkings Dérogation pour propriétaires et ayants droits
Survol (drônes et aéronefs)	Interdit à moins de 300m sauf gestion, secours, sécurité, activités militaires

12



La réglementation

Activité/usage	Réglementation qui serait proposée au Ministère
Apiculture	Interdite sauf activité pédagogique (conservatoire de l'abeille noire)
Cueillette de végétaux	Cueillette interdite hors certaines espèces communes (liste fixée par arrêté préfectoral)
Fauche et pâturage	Autorisés conformément au plan de gestion
Cultures	Activités agricoles interdites hors fauche et pâturage (pas de parcelle cultivée dans le périmètre)
Chasse	Autorisée selon la réglementation en vigueur sur le domaine terrestre Introduction d'espèces cynégétiques interdite
	Entretien des layons encadré par le plan de gestion Discussions en cours autour de la chasse maritime



La réglementation

Activité/usage	Réglementation qui serait proposée au Ministère
Mouillage	Autorisé selon la réglementation en vigueur Interdit sur l'herbier de zostères de Quelhuit sauf pour les clubs plongée sur mouillages écologiques dédiés Mouillage interdit pour les croisiéristes
Navigation	Autorisée selon réglementation en vigueur Véhicules nautiques à moteur (jetski, scooters) et engins tractés (bouées, ski nautique) interdits sauf dans le chenal de navigation pour rejoindre la plage des Grands Sables
Ramassage d'algues	Interdit partout pour particuliers et professionnels sauf ramassage sanitaire
Pêche	Autorisée selon la réglementation en vigueur, hors herbier de Quelhuit où la pêche serait interdite
Pêche aux pouces pieds	Interdite dans les secteurs déjà réglementés, autorisée ailleurs selon la réglementation en vigueur
Pêche à pied	Autorisée selon la réglementation en vigueur
Cultures marines	Interdites



La réglementation

Activité/usage	Réglementation qui serait proposée au Ministère
Plongée et chasse sous- marine	Autorisées selon la réglementation en vigueur
Activités de plage et activités nautiques non motorisées, non tractées	Autorisées selon la réglementation en vigueur (kayak, paddle, kite, voile, cerf-volant)
Camping, bivouac	Interdit
Manifestions sportives terrestres et nautiques	Soumises à autorisation du préfet après avis de la réserve
Activités commerciales	Soumises à autorisation du préfet après avis de la réserve
Activités industrielles	Interdites hors entretien/exploitation des infrastructures existantes
Travaux publics	Régime d'autorisation prévu par le Code de l'Environnement
Prélèvements de minéraux	Interdits sauf dérogation à des fins scientifiques après avis de la réserve



La gestion

<u>Des priorités à redéfinir dans un nouveau plan de gestion :</u>

- Renforcement des actions engagées par Bretagne Vivante et la commune
- Coordination avec tous les acteurs du territoire
- Conventionnement avec les propriétaires qui restent maîtres chez eux

Des moyens financiers augmentés par l'État :

- À hauteur des enjeux liés à la surface étendue
- Prenant en compte les modalités d'entretien et de contrôle en situation insulaire et en zone touristique

Une gouvernance locale renouvelée :

- Pour un projet ancré sur le territoire de Groix
- Pour et avec les habitants et usagers
- Coordination avec le site N2000 et le Conservatoire du Littoral











4 - Quelles sont les prochaines étapes ?

Fin 2023

Mise à disposition du dossier scientifique et du dossier d'avant-projet

Début 2024

Transmission du dossier d'extension au Ministre de la Transition écologique

→ Avis d'opportunité

Fin 2024

Enquête publique à Groix et consultations locales

→ Rapport d'enquête et synthèse des consultations locales qui peuvent préconiser des évolutions du projet

<u>2025</u>

Consultations nationales et préparation du décret

→ Des évolutions du projet sont encore possibles

<u>2026</u>

Publication du décret et mise en place de la nouvelle réserve





Crédits photo

- Page 1: Emmanuel Berthier
- Page 3 : Erwan Le Cornec (patrimoine militaire, plage convexe), René-Pierre Bolan (pli en fourreau, sables rouges, schiste bleu, schiste vert, vestiges archéologiques) ; Léa Trifault (patrimoine maritime)
- Page 4: Subagrec (Herbier de zostères), Emmanuel Berthier (Fulmar boréal, Pelouses littorales), René-Pierre Bolan (Estrans très diversifiés, Habitats dunaires), Léa Trifault (Pouce-pied), Thibault Ramage (Grande Nébrie des sables), RNN Groix (Gravelot à collier interrompu, Lichens)
- Page 5 : RNN Groix (Espèces exotiques envahissantes, Fréquentation, Effondrement sentier côtier), Léa Trifault (Grippe aviaire), Violaine Coulange (Vélos), Emmanuel Berthier (Layons de chasse)
- Page 7: RNN Groix, Ludovic Yvon, Gwenaëlle Auproux
- Page 16: Léa Trifault (Connaissance, Surveillance), Catherine Robert (Entretien), RNN Groix (Pédagogie)
- Page 18: RNN Groix (suivi végétation, animation, suivi du trait de côte, capsule de raie, chantier d'arrachage, échouage), Noël Adam (Faucon pèlerin), Jean David (Agreste – papillon), Laurent Mary (Babakine, faune marine), Gérard Rousseau (Limicoles), Le Télégramme (Maison des douanes), Léa Trifault (Saxifraga granula, Falaises, Pompiers, Aire marine éducative, Phoque)